

**A-2025-93**

**6.1 Police Municipale**

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de BOEIL-BEZING,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison de travaux de raccordement, aiguillage, tirage de câbles souterrains et/ou aériens de fibre optique sur le lotissement Doya, la rue d'Angaïs, la rue du Bois et la rue des Pyrénées par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES située à ARCANGUES, 9 ZA de Planuya, représenté par M. Cyril LEDORMEUR.

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du lundi 8 décembre 2025 et pour une durée de 30 jours, de 8 heures à 18 heures, la circulation des véhicules sera restreinte sur section courante dans les deux sens de circulation et sera réglée et alternée manuellement, sur le lotissement Doya, la rue d'Angaïs, la rue du Bois et la rue des Pyrénées. L'entreprise s'adaptera par un alternat sens prioritaire.

**Article 3** : Les véhicules de service et notamment de secours resteront prioritaires.

**Article 4** : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront matérialisées conformément à la réglementation en vigueur par et sous la responsabilité de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES située à ARCANGUES, 9 ZA de Planuya, représenté par M. Cyril LEDORMEUR.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera adressé, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur Cyril LEDORMEUR, Responsable de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers du Pays de Nay
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Nay,
- Monsieur le Chef de l'Agence Technique de Nay,

Fait à Boeil-Bezing, le 24 novembre 2025

Le Maire,

Marc DUFAU.

